Projet Associatif 2016 - 2020

ajh

Association les Jeunes Handicapés · Décembre 2016

Association loi 1091 affiliée à Unapei

Association
les Jeunes Handicapés

Projet Associatif 2016 - 2020

Sommaire

- Préface de Christel Prado p.4
- Préambule de Gérard Rey p.5
- Introduction : "Une histoire en mouvement" p.7
- **1 - L'AJH aujourd'hui** p.11
  - 1.1 - Les valeurs fondatrices p.11
    - 1.1.1 - Des valeurs pour penser p.12
    - 1.1.2 - Des valeurs pour agir p.12
  - 1.2 - Les projets qui nous mobilisent p.13
    - 1.2.1 - Une logique de territoire p.13
    - 1.2.2 - Une logique de parcours p.14
    - 1.2.3 - Une logique de réseau et de partenariats p.14
    - 1.2.4 - Une approche respectueuse de la diversité des personnes accueillies p.15
- **2 - Des engagements fondés sur les besoins des personnes accueillies et accompagnées** p.17
  - 2.1 - Envers les personnes accueillies p.17
    - 2.1.1 - Rendre effectif le respect des droits des personnes accueillies p.17
    - 2.1.2 - La personne accueillie actrice de son parcours de vie p.18
    - 2.1.3 - Valoriser l'image des personnes p.18
  - 2.2 - Envers les familles p.19
    - 2.2.1 - Refonder et renforcer l'action auprès des familles p.19
    - 2.2.2 - Une gouvernance moderne et proactive p.19
  - 2.3 - Envers les professionnels p.20
    - 2.3.1 - Une association pérenne et innovante p.20
    - 2.3.2 - Des établissements centrés sur la qualité de l'accompagnement p.20
  - 2.4 - Envers les pouvoirs publics p.21
    - 2.4.1 - Engager de nouvelles actions et de nouveaux partenariats p.21
    - 2.4.2 - Renforcer l'ouverture de l'AJH p.22
- **3 - L'AJH demain** p.23
  - 3.1 - Dans son projet stratégique p.23
  - 3.2 - Sur son territoire p.25
- **4 - Notes et références** p.27
- **Lexique** p.28

ALLER AU-DELÀ DE LA LOI DE 2005

Les réponses que nous cherchons tous, résident dans un horizon tracé par la convention internationale des droits des personnes en situation de handicap du 13 décembre 2006 et ratifiée par la France le 18 février 2010.

Que dit la convention ? Elle dit que les pays qui l'ont ratifiée doivent prendre des dispositions pour que les personnes en situation de handicap aient les mêmes droits que les autres citoyens.

Aujourd'hui, en France, les personnes en situation de handicap sont victimes de discrimination, cela veut dire traiter une ou des personnes de manière différente ou d'une façon qui n'est pas juste parce qu'elle est handicapée.

Jusqu'à ce jour, les associations ont mené un combat s'apparentant à la recherche d'une discrimination positive. Ce combat, s'il a permis de conquérir des droits, a aussi ancré la personne handicapée dans un statut à part.

La France est un pays qui sépare les populations dès l'enfance et par conséquence à tous les âges de la vie selon un statut. La France a longtemps dit qu'elle cherchait à intégrer les personnes en situation de handicap. Intégrer, c'est-à-dire, faire venir à l'intérieur d'un groupe des personnes qui viendraient de l'extérieur de la communauté.

En fait, la vie des personnes en situation de handicap est parfois partiellement et épisodiquement au sein de la communauté. La société le vit de fait comme un privilège offert à une personne à part.

La loi du 11 février 2005 est une loi de transition axée notamment autour de deux notions : l'accessibilité et la compensation. La mise en accessibilité évite à l'environnement d'être lui-même producteur de handicap (escaliers, information, signalétique). Quant à la compensation des conséquences du handicap, elle peut être individuelle (PCH) ou collective (établissements et services). La compensation n'est pas une aide sociale soumise à condition de ressources. La compensation est mesurée à partir de l'écart entre ce que peut faire une personne du même âge et la personne qui vit avec des troubles fonctionnels.

La convention internationale est pour sa part résolument inclusive. La personne handicapée est considérée dès le départ comme membre de la communauté, et grâce à des politiques inclusives, notamment d'éducation, les désavantages de la personne intrinsèquement liés à son handicap, sont compensés. C'est ce qu'on appelle une société inclusive. Elle amène les Etats à mener une politique de désinstitutionalisation. Ce ne sont pas les murs qui protègent mais la qualité de l'accompagnement.

LES 6 PRINCIPES DE LA CONVENTION INTERNATIONALE

- les personnes en situation de handicap sont libres de leurs choix (grâce notamment à l'aide apportée par le "Facile A Lire et à Comprendre) ;
- elles ne doivent pas être discriminées (exclues du droit de vote par exemple) ;
- les personnes en situation de handicap doivent faire partie de la société ;
- les personnes en situation de handicap doivent être respectées (à nous de montrer l'exemple au sein même de nos associations) ;
- tout le monde doit avoir les mêmes chances (l'accès aux soins...) ;
- les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes chances (exemple des femmes handicapées victimes d'abus sexuels).

CE QUE VEUT L'UNAPEI :

A. Connaître

- **I. Diagnostic** : seulement 30% des personnes accueillies en établissements et services sont diagnostiquées. Les connaissances scientifiques et étiologiques ont évolué. Un diagnostic permet dans de nombreux cas d'affiner l'accompagnement à prodiguer. Les associations de l'Unapei doivent se lancer résolument dans une démarche diagnostique pour les personnes accueillies.
- **II. Besoins** : démarche du logiciel et de la méthode "Observeur" pour être maître de la transformation nécessaire de l'offre et des moyens complémentaires pour y parvenir.

B. Former

- **I. Les professionnels** : créer un groupe national "Formations et handicaps" comprenant les organismes de formation, les partenaires sociaux (employeurs et salariés) et les associations représentatives des personnes en situation de handicap. Ce groupe de travail serait chargé d'auditionner l'ensemble des champs professionnels (la justice, l'éducation, le soin, etc.) pour procéder au recensement des pratiques formatives existantes et tenter de capter les besoins en termes de formation. Au terme de ce travail exigeant, il conviendrait d'élaborer une matrice avec des fondamentaux interprofessionnels afin d'envisager une transversalité des apprentissages qui permettent dans la vie professionnelle d'opérer de meilleures collaborations entre les différents acteurs. Cette matrice serait déclinée en arborescences par branches et par professions.
- **II. Les personnes en situation de handicap** : scolariser tous les enfants en mettant nos moyens au service d'une éducation inclusive (conventions opérationnelles avec l'Éducation Nationale avec respect de l'unité de lieu et de temps) ; favoriser la validation des acquis et de l'expérience et promouvoir une politique de formation continue en fonction des objectifs que souhaite atteindre la personne handicapée.
- **III. Les familles** : mettre en place des actions de pairémulation entre familles, notamment concernant des techniques éducatives venant prolonger les actions des éducateurs ou des rééducateurs (kinésithérapie, psychologie, ergothérapie, psychomotricité), mais aussi sur le droit concernant les personnes en situation de handicap et les moyens de le faire valoir.
- **IV. Les bénévoles** : en fonction du projet associatif, rédiger des fiches de mission de bénévolat de manière à sécuriser les recrutements de bénévoles (à quoi je m'engage et que dois-je connaître pour y parvenir).

C. Innover

- **I. En adaptant l'accompagnement aux besoins**
- **II. En travaillant avec les acteurs des politiques de droit commun**
- **III. En travaillant plus largement avec d'autres acteurs du réseau Unapei**
- **IV. En travaillant avec les autres acteurs associatifs du territoire**

Il s'agit donc d'investir de nouveaux axes de développement, d'effacer la frontière du "monde du handicap" tracée par le secteur médico-social.

C'est ce que propose l'AJH au travers de ce projet associatif ambitieux et rigoureux. Je souhaite remercier tous ceux qui l'ont construit et tous ceux qui contribueront à sa mise en œuvre. Je suis fière de tant de qualité d'âme et de compétences réunies. C'est ainsi que le regard porté sur les personnes en situation de handicap pourra changer. On ne regardera plus le handicap mais on pourra regarder la personne. Sans cela, nos enfants coûteront cher à la société tant qu'ils n'auront pas de valeur à ses yeux.

Christel Prado, présidente de l'Unapei

PREAMBULE

Si les Statuts d'une association définissent sa raison d'être et fondent son action, le Projet Associatif est le document de référence qui décrit la manière selon laquelle les principes affichés dans les statuts sont déclinés opérationnellement. Il affiche les objectifs que l'association se fixe sur une période restreinte et les méthodes et moyens qu'elle veut mobiliser pour les atteindre.

Le Projet Associatif est issu d'un travail qui a mobilisé toutes les forces associatives : les personnes accompagnées, leurs familles et leurs tuteurs, curateurs et représentants légaux, les professionnels et les bénévoles qui constituent l'Assemblée Générale.

Ce document a pour ambition d'être un outil de communication interne et externe. Il va fédérer les énergies de toutes les composantes de l'association en fixant dans la transparence le cap que prendra le navire AJH pour les cinq prochaines années.

- Ce projet repose sur un socle associatif que nous revisiterons, tant historiquement que statutairement ;
- Son ossature se décline selon les quatre axes fondamentaux que sont les personnes accueillies, les familles, les professionnels, les pouvoirs publics ;
- Il est constitué des valeurs, objectifs, engagements et actions de l'AJH à mettre en œuvre pour les années 2016 à 2020.

Si nous avons tous conscience des profonds changements sociétaux, administratifs et réglementaires, qui déterminent pour une part notre organisation, la lecture de ce document montrera que l'AJH est une association qui mobilise ses forces pour se projeter positivement et en confiance, dans un projet mobilisateur, afin de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap mental ou psychique, de leurs familles et leurs amis, des personnes âgées et de toute personne qui nécessite un accompagnement sur le territoire.

Gérard Rey, président de l'AJH

ASSOCIATION
LES JEU

1957 À 1975 : DES FONDATEURS PARISIENS DANS UN ANCRAGE TERRITORIAL DU SUD TOULOUSAIN

L'association "les Jeunes Handicapés" (AJH) se constitue à Paris le 17 Janvier 1957 à l'initiative d'une vingtaine de parents d'enfants handicapés mentaux habitant la région parisienne avec pour objectif d'assurer à ces enfants "une existence conforme à leurs besoins" et "d'aider à la création de foyers destinés à les recevoir".

En Mai 1957, la 1ère Assemblée Générale achète le château de Lahage (aujourd'hui siège de l'association) situé sur un parc de 6 hectares comportant une chapelle, des immeubles à usage agricole et un domaine attenant de 45 hectares. Les 18 premiers pensionnaires, venant de la région parisienne, furent hébergés au château en 1958.

Dès mai 1959, deux sections furent ouvertes, l'une pour 45 garçons de 14 à 21 ans, l'autre pour 10 jeunes plus âgés. Ce fut en décembre 1961 que l'agrément définitif fut donné à l'établissement qui devint l'IMP "Saint-Médard" (il était habilité au départ à recevoir 68 garçons de plus de 14 ans puis en 1963 sa capacité fut portée à 90 lits et à 110 en 1969).

En 1963 l'Association fit l'acquisition à Rieumes d'un terrain de 11 ha sur lequel elle fit construire une structure pour jeunes filles, ce sera l'IMPro "Les Tilleuls", mis en service en septembre 1965.

L'objectif fondateur de l'AJH a été d'accueillir les personnes en situation de handicap tout au long de leur vie.

1975 À 2005 : UN DÉVELOPPEMENT CENTRÉ SUR LES SEULES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

En octobre 1976 ouvrirent le foyer et le CAT "Bordeneuve". Ces structures accueillaient uniquement des hommes. C'est en février 1981 que le foyer et le CAT "Les Pins" ouvrirent pour accueillir uniquement des femmes.

En mars 1986 fut créé à Lahage le CAT "La Ferme" où travaillaient tous les résidents de Bordeneuve qui devint foyer d'hébergement. A la même date, le foyer Saint-Médard devint foyer de vie.

En mars 1989, à l'occasion d'un redéploiement le foyer "Les Tilleuls" fut reconverti en foyer de vie.

En janvier 1994 ouvrit l'infirmerie de Lahage, commune aux établissements de Lahage et de Rieumes et en octobre de la même année ouvrit un foyer à double tarification sur la commune de Fonsorbes, "L'Oustal" qui accueillait des résidents des deux sexes. Cette structure médicalisée avait été conçue afin de répondre au problème du vieillissement de la population des foyers de vie et à l'évolution des pathologies.

La mixité fut introduite au foyer "Saint-Médard" en novembre 1994.

En 1996, le CAT "La Ferme" fit construire à Fonsorbes, sur un terrain contigu au foyer "L'Oustal", un abattoir de volailles et lapins, avec un comptoir de vente aux particuliers.

ASSOCIATION LES JEUNES HANDICAPÉS

Une piscine, financée en grande partie par des dons, et utilisable par tous les établissements de l'AJH, fut construite **en 2001 - 2002**.

En 2004 - 2005, une cuisine centrale d'où les plats sont distribués par liaison froide dans les pavillons d'hébergement de Lahage et de Rieumes fut créée sur le site de Rieumes.

En 2004, l'AJH acquit pour le CAT "La Ferme" un atelier de 300 m² à Seysses près de Muret. Cette opération s'inscrivait dans le cadre d'une restructuration des foyers d'hébergement et des CAT de l'AJH qui se réalisa d'octobre à décembre 2004. L'AJH prit en location 7 appartements à Rieumes et 21 à Muret pour loger les résidents des foyers "Bordeneuve" et "Les Pins" qui possédaient une autonomie suffisante. Ce nouveau foyer de 56 places prit le nom de "Robert Burou". Le foyer "Les Pins" devint mixte. Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) fut créé pour accueillir des travailleurs handicapés qui pouvaient se charger eux-mêmes de leur hébergement mais qui avaient besoin d'un accompagnement ponctuel.

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Al Cantou" a ouvert en **novembre 2005**. Ce nouvel établissement a pour but de prendre en compte le vieillissement de la population accueillie et l'aggravation des pathologies. Construit à Fonsorbes sur le même terrain que l'Oustal, il accueille 40 résidents.

2005 À 2010 : UN ISOLEMENT ET UNE ADMINISTRATION PROVISOIRE QUI CONDUISENT L'AJH À ENGAGER UNE MUTATION PROFONDE

À partir de 2005 la mixité a été étendue à tous les établissements de l'AJH.

En novembre 2005, le Conseil d'Administration de l'association "Le Fauron", gestionnaire d'établissements pour personnes en situation de handicap dans la commune du Bois de la Pierre, à 12 km au sud-est de Lahage, a désigné l'AJH comme repreneur éventuel. Après qu'elle ait été approuvée par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'AJH en février 2006, cette reprise est devenue effective en juillet 2006. De ce fait, l'AJH accueillait 61 nouveaux résidents et 21 travailleurs externes répartis en trois établissements au Bois de la Pierre : le foyer de vie (ferme thérapeutique "Le Fauron"), l'ESAT et le foyer d'hébergement "Les Quatre Saisons".

Cette intégration fit entrer dans l'AJH l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique.

À la fin de cette décennie, des difficultés d'organisation et de gestion ont mis en évidence des insuffisances qui ont conduit les autorités de tarification à proposer une administration provisoire (19/10/2009). Celle-ci a permis à l'AJH de renouveler sa gouvernance et sa dirigeance dans une politique d'ouverture sur son territoire.

2010 - 2016 : LA CONSOLIDATION DES ÉTABLISSEMENTS ET L'AGRÉMENT DU SIÈGE SOCIAL

En 2010, l'association a fait évoluer l'article 1 de ses statuts afin de répondre aux besoins nouveaux des personnes accueillies en faisant appel aux ressources du territoire et en promouvant au mieux le parcours de vie des personnes en situation de handicap.

2011 voyait l'ouverture d'un établissement expérimental : l'EHPAD Le Village à Peyssies qui accueille dans un cadre rural soixante personnes âgées en situation de handicap, réparties sur 3 unités d'hébergement reliées entre elles au sein d'un même bâtiment spacieux, harmonieux et répondant aux normes d'accessibilité et de sécurité.

En 2012 l'AJH absorbait le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et faisait entrer ainsi l'inclusion sociale et la thématique de l'habitat.

Le 1er agrément du Siège Social a permis de réorganiser l'ensemble des établissements en 4 dispositifs, et de signer un 1er Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour le foyer de vie et le foyer d'hébergement. Il a permis, par ailleurs, d'associer une réflexion sur les pratiques des professionnels et les évaluations internes et externes par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'amélioration qualité.

L'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies s'appuie sur deux approches complémentaires : le parcours de vie et l'inclusion sur le territoire.

À PARTIR DE 2014 : LE C.P.O.M. ET LA MISE EN PROJET DE L'ASSOCIATION

Le CPOM signé en 2014 avec le Conseil Général (devenu Conseil Départemental) de la Haute-Garonne a donné à l'AJH une capacité financière lui permettant de maîtriser, de disposer et de répartir les ressources au plus près des besoins des personnes accueillies.

L'AJH a pu ainsi élaborer et mettre en œuvre des solutions efficientes, novatrices et souples pour répondre aux exigences actuelles et futures des personnes en situation de handicap dans une logique de parcours.

Cette approche en terme de parcours a permis de s'appuyer sur des solutions internes et externes, sur des démarches d'ouverture avec les acteurs locaux et les réseaux de partenaires dans :

- **La reconstruction et la modernisation** des établissements pour favoriser les parcours ;
- **L'organisation des liens** entre les établissements et services ;
- **L'amélioration de l'évaluation** interne/externe et de la démarche qualité ;
- **Le décloisonnement** sur le territoire.

Le CPOM, dans la dynamique de l'agrément du siège social, donne aux autorités de tarification une stabilisation, la reconnaissance, l'évaluation et la pérennisation de la gouvernance associative.

Dans la continuité de cette reconnaissance l'AJH était retenue avec la Mairie de Saint-Lys pour préparer l'intégration de l'EHPAD du Maréchal Leclerc dans l'AJH.

Depuis le 1er janvier 2016 cet établissement fait partie du dispositif personnes âgées de l'AJH.

Ces objectifs seront atteints par une participation et une adhésion massive à ce projet associatif.

1 - L'AJH AUJOURD'HUI

- 200 familles adhérentes
- 9 établissements et services, situés dans 11 communes du sud toulousain
- 603 places proposées
- 470 salariés en CDI

L'AJH est une association de parents et amis, militante et gestionnaire. Nous devons donc nous interroger sur :

- L'organisation du parcours de vie pour mieux garantir la qualité de l'accompagnement ;
- Les réponses concrètes face aux nouveaux besoins des personnes en situation de handicap ;
- La construction de réseaux d'accompagnement avec des partenaires : hôpitaux, cliniques, secteur psychiatrique, entreprises ...

Le mouvement parental fonde sa légitimité sur :

- L'engagement ;
- L'innovation ;
- Les connaissances en matière de fonctionnement des structures ;
- La nécessité d'assurer la formation des responsables associatifs et l'information des familles.

Cet engagement doit aujourd'hui être confirmé dans un contexte dont la tendance est de gommer cette spécificité et à un moment où le bénévolat est en crise.

La prise en compte des acquis, le souci d'ouverture et de renouvellement sont des exigences internes et externes au cœur du mouvement associatif et du projet associatif de l'AJH en accord avec ses valeurs fondatrices.

1.1 - LES VALEURS FONDATRICES

Nos valeurs fondatrices (responsabilité, engagement, solidarité et citoyenneté, laïcité) nous permettent de mieux répondre aux besoins actuels en réaffirmant notre adhésion au mouvement parental Unapei, ciment d'une communauté de destin qui caractérise les familles ayant une personne présentant un handicap mental, psychique ou relevant du polyhandicap.

Nous sommes confrontés aux problématiques particulières du handicap psychique, mental ou du polyhandicap qui supposent une acceptation et une reconnaissance par la société et un accompagnement adapté.

L'ouverture de l'association à l'inclusion par le logement et à l'accueil de personnes âgées trouve sa cohérence dans une politique territoriale fondée sur la proximité et l'action locale.

Avoir les mêmes droits que tous, à l'école, au travail, dans la vie quotidienne, être un citoyen, reste en 2016 une revendication forte.

Notre vie associative est synonyme de solidarité, laïcité, convivialité, transparence et éthique, ce que nous défendons et mettons en œuvre au quotidien auprès des personnes et de leurs familles.

1.1.1 - DES VALEURS POUR PENSER

Notre engagement nous permet de défendre nos idées, d'expérimenter des partenariats, tout en privilégiant le dialogue et l'échange.

Nous avons à cœur de transmettre et d'incarner les valeurs essentielles pour construire une place citoyenne pour nos enfants ou nos proches.

Nous souhaitons un maximum de cohérence entre le projet associatif, les projets d'établissements et les projets personnalisés.

Nous nous devons d'améliorer la représentation des personnes et des familles, dans la gestion de nos établissements, de développer la coopération, le partage, les collaborations pour permettre l'individualisation des parcours de vie. Les efforts dans cette direction doivent permettre d'envisager un accompagnement de qualité pour tous (autrement dit : ne laisser personne au bord de la route).

1.1.2 - DES VALEURS POUR AGIR

Notre engagement nous pousse à échanger, communiquer, confronter des idées, être à l'écoute et respecter les points de vue différents, tout en développant notre capacité à être force de propositions.

La cohérence de la gouvernance dans la gestion et l'engagement, dans la représentation des familles, nous permettent d'agir de façon qualitative, pour être au service des personnes accueillies grâce à la complémentarité entre les parents et les professionnels et par la création des conditions d'un dialogue favorable à la compréhension des enjeux.

Le développement et la garantie de l'avenir de l'AJH tiennent à l'équilibre entre ces deux dimensions.

C'est en proposant les réponses les plus adaptées aux besoins des personnes accueillies, en conformité avec nos obligations réglementaires, en travaillant sur la coopération et l'adaptation, que nous pourrons permettre l'accompagnement et le développement du parcours de vie, avec possibilités de droit de retour ou de droit à l'erreur.

La souplesse des réorientations construit notre éthique de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ; d'où la création d'un Comité d'Éthique pour favoriser les conditions d'un dialogue et favoriser un engagement partagé au sein de l'association afin de permettre la compréhension des enjeux.

1.2 - LES PROJETS QUI NOUS MOBILISENT

La logique de territoire conditionne la logique de parcours qui, elle, nécessite une logique de réseau et de partenariats dans le respect de la diversité.

1.2.1 - UNE LOGIQUE DE TERRITOIRE

La volonté de l'AJH est bien de refuser le repli sur soi, de privilégier la communication et les actions pouvant amener à décloisonner le territoire, en travaillant avec les collectivités locales, en développant les partenariats et la culture participative.

Nous devons faire de nos territoires (mairies et espaces publics) des lieux de vie et d'inclusion des personnes en situation de handicap (cf. Charte R. Jacob).

Notre capacité à devenir acteur de l'économie sociale et solidaire nous permettra de participer à la réduction du risque d'exclusion et d'abandon, en créant du lien social sur notre territoire.

1.2.2 - UNE LOGIQUE DE PARCOURS

C'est en s'appuyant en interne sur le projet d'établissement et les projets personnalisés, grâce au pluri-professionnalisme de l'ensemble du personnel, que la logique de parcours proposée sera la plus adaptée.

En restant vigilant sur ce qui se passe à l'extérieur et en étant partie prenante de projets en proximité de nos établissements, nous pourrons étudier, évaluer ou proposer des solutions novatrices adaptées aux besoins, en tenant compte des limites nécessaires à la protection de la qualité de vie des personnes accompagnées.

1.2.3 - UNE LOGIQUE DE RÉSEAU ET DE PARTENARIAT

Nous souhaitons la continuité et l'élargissement des actions déjà entreprises au sein de l'AJH, pour le développement de réseaux, de partenariats (conventions) dans tous les domaines, en respectant les principes de citoyenneté et de laïcité :

- Instances technique ou politique de décisions : Conseil Départemental, ARS, MDPH, CAF, Mairies, CCAS, DRJCS… ;
- Conventions : Clinique Occitanie, Hôpital Marchant, Handidents, Laboratoires d'analyses médicales, Maison médicale de garde de Peyssies, Hôpital Local Muret, ENRS Télémédecine … ;
- Participation aux Commissions Des Usagers (CDU) ;
- Participation à des instances spécifiques avec les hôpitaux et les cliniques (gérontologie, troubles psychiques, autisme, etc…) ;
- Loisirs : clubs de loisirs adaptés ou non, associations diverses, sports sur les équipements collectifs du territoire ;
- Vacances : Unapei ;
- Participation des résidents à des groupes de réflexion sur la citoyenneté avec les collectivités locales (il s'agit de les accompagner à défendre leurs droits et assumer leurs devoirs) ;
- Ouverture des établissements aux bénévoles dans le cadre de la charte du bénévolat AJH pour des activités ludiques, culturelles.

1.2.4 UNE APPROCHE RESPECTUEUSE DE LA DIVERSITÉ DES PERSONNES ACCUEILLIES ET ACCOMPAGNÉES

Nous affirmons haut et fort l'intérêt d'une meilleure connaissance de la différence et de la diversité, sources de richesses :

- Par la participation à des groupes de travail et d'études ;
- Par la mise en place d'Observeur (outil permettant de recueillir des données sur les personnes handicapées et de les rendre disponibles de manière anonyme) qui permettra de mieux cerner les besoins des personnes (prises en charge ou en attente de place au sein de l'AJH ou d'autres structures) ;
- Par la création d'un dossier unique.

Cela nous permettra de prendre en compte les réalités des besoins et d'anticiper certaines situations.

Le projet associatif de l'AJH souhaite associer une réflexion sur les pratiques des professionnels et les évaluations internes et externes par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action qualité. À cet égard, trois orientations sont proposées.

ORIENTATIONS
• **Améliorer** la qualité de l'accompagnent des personnes accueillies par une attention particulière sur les procédures mises en place. • **Poursuivre** l'intégration des recommandations de l'Agence Nationale de l'Évaluation Sociale et Médico-sociale (ANESM) dans les projets d'établissements. • **Développer** la réflexion éthique au sein des pratiques professionnelles.

2.1. ENGAGEMENTS ENVERS LES PERSONNES ACCUEILLIES

Les personnes en situation de handicap sont des individus à part entière mais dotés d'une spécificité liée à leur handicap.

2.1.1 - RENDRE EFFECTIF LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Toute personne en situation de handicap a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale (Lois de 2002 et de 2005, Convention ONU) qui garantit, en vertu de ces obligations et du principe d'égalité, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens.

Les projets d'établissements et projets personnalisés doivent intégrer et traduire ces droits, engagements et valeurs portés par l'AJH grâce à l'effectivité de :

- **L'accès aux soins :** quel que soit le problème rencontré, l'AJH s'engage à permettre un accès aux soins pour tous et toutes, à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions d'accompagnement et éviter toute rupture, particulièrement lors de retour d'hospitalisation, et ceci conformément aux axes de projets inspirés de la Charte Romain Jacob dont l'AJH est signataire, pour "*promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire quelle que soit la spécialité médicale et paramédicale*".

L'AJH souhaite valoriser des actions pour :

★ **Rendre accessible** l'accès aux soins (bâtiments, accueil, information, avis et communication) ;

★ **Développer** les actions de repérage, prévention et dépistage dans le domaine de la santé en général et de la douleur en particulier ;

★ **Faire accepter** et prendre en considération les accompagnants (familles, aidants) par les soignants ;

★ **Privilégier** la coordination médicale pour éviter le morcellement, les risques iatrogéniques, etc… ;

★ **Favoriser** l'accès à l'éducation à la santé tout au long du parcours, ainsi que le soutien et le maintien de l'autonomie tout en respectant le point de vue de la personne en situation de handicap. (Cf. Charte R. Jacob) ;

★ **Généraliser** la mixité, en prenant en considération, dans la mesure du possible, les souhaits des résidents en matière de vie affective, d'expression de leur sexualité, mais aussi en respectant les convictions de chacun et le respect de l'autre dans son intégrité ;

★ **Respecter** les droits des personnes accueillies et accompagnées en tout lieu, en restant vigilants sur tous manquements au respect dû à toute personne, y compris les violences verbales.

- **La pratique des activités**, physiques et sportives, ainsi que des activités culturelles à l'intérieur et à l'extérieur de nos établissements. L'AJH soutient et encourage l'action de l'association AJHSCL (AJH sport culture et loisirs) au sein de ses établissements, ainsi que les compétitions sportives ;
- **L'accès aux vacances** : aide aux projets vacances en lien avec l'Unapei et l'ANCV proposée aux personnes accueillies et leur famille ;
- **La participation** à l'associatif local.

C'est par l'exercice de leurs droits mais aussi par la prise en compte de leurs devoirs que les personnes en situation de handicap deviennent actrices de leur parcours de vie.

2.1.2 - LA PERSONNE ACCUEILLIE ACTRICE DE SON PARCOURS DE VIE

Pour le mouvement parental en général et pour l'AJH en particulier, la loi du 11 février 2005 n'a fait que confirmer la place prépondérante qu'occupe la personne en situation de handicap au cœur du dispositif d'accompagnement.

Le parcours de vie désigne l'ensemble des événements dans la vie d'une personne et les différentes "périodes" et transitions qu'elle connaît. Ces événements affectent son bien-être physique, mental et social, sa capacité à prendre des décisions ou à maîtriser ses conditions de vie et ses interactions avec son entourage comme sa participation à la vie sociale.

Cette place doit être aujourd'hui confirmée et renforcée dans le cadre des réponses que l'AJH apportera aux appels à projets, en restant vigilant sur leur pertinence en corrélation avec les besoins.

Plus qu'un objectif et un défi, le rapport Piveteau est avant tout un devoir de notre société à l'égard des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

"*C'est le sens même du travail soignant et social de ne jamais laisser personne au bord du chemin*".

Le projet associatif de l'AJH s'engage afin que chaque personne accueillie puisse se réaliser dans son projet de vie, dans le respect des particularités de chacun et en construisant son parcours à partir des besoins et non des places existantes.

L'AJH s'engage pour que le projet de vie de chaque personne, non seulement maintienne ses acquis, mais soit source de progrès utiles dans la perspective de son autonomie et garantisse la qualité de l'accompagnement.

2.1.3 - VALORISER L'IMAGE DES PERSONNES

Quelques pistes pour les aider à valoriser ou faire valoriser leur image :

- **Permettre** aux CVS d'être des lieux d'apprentissage de la citoyenneté pour les personnes accueillies ;
- **Favoriser** la mise en place d'association d'usagers et de structures de type "Nous Aussi" ;
- **Ouvrir** nos établissements en interne et sur l'extérieur (visites de nos ateliers, lieux de vie et journées portes ouvertes...) ;
- **Recourir** à la reconnaissance des acquis et formations diplômantes, attribuer les médailles du travail.... ;
- **Exposer** les travaux des personnes accueillies (vernissage) ;
- **Diffuser** les offres de service et produits du travail (contact presse, documents, médias) ;
- **Participer** aux manifestations sportives.

2.2 - ENVERS LES FAMILLES ET LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

2.2.1 - REFONDER ET RENFORCER L'ACTION AUPRÈS DES FAMILLES

Par le biais de l'action familiale, nous renforçons notre travail d'écoute et d'accompagnement des familles dans leur vie au quotidien avec leur proche.

Nous motivons les familles pour les impliquer dans la vie associative comme une réponse collective à la pérennisation de l'association.

Nous associons les familles et les personnes accueillies au fonctionnement de l'association et ce, dès leur prise de contact avec l'établissement.

L'association représente les familles auprès des instances nationales (Unapei) et régionales dans leurs problématiques, sans exclusive.

Notre objectif est :

- **D'être à l'écoute** des familles ;
- **De créer les conditions** de rencontre, d'échanges et de solidarité ;
- **De réaliser** à tous les niveaux l'information et la formation des familles ;
- **De permettre** leur implication dans tous les dispositifs de l'association et des établissements : réunions à thèmes, CVS, Conseil d'Administration, enquêtes de satisfaction, etc.... ;
- **De considérer les familles** comme des partenaires incontournables, dans la conception et la réalisation du projet de vie de leur proche.

Nous souhaitons la prise en compte de la place des parents, détenteurs d'une légitimité compte tenu de leur expérience en matière de handicap, par des échanges de pratiques avec les professionnels pour assurer la qualité et la pérennité des accompagnements.

2.2.2 - UNE GOUVERNANCE MODERNE ET PROACTIVE

Pour répondre aux exigences actuelles et futures des personnes en situation de handicap, nous élaborons et mettons en œuvre des solutions efficientes, novatrices et souples.

Pour garantir une bonne gouvernance, l'AJH s'appuie sur : "Dire ce que l'on fait, faire ce que l'on dit", analyser et rendre compte, afin de développer une démarche combinant efficience et qualité.

Pour cela, nous nous appuyons sur des solutions internes et externes par des démarches d'ouverture vers les acteurs locaux et nos réseaux de partenaires

Cela implique que l'ensemble de l'AJH, et notamment son Assemblée Générale, soient en capacité d'affirmer le projet politique. Outre les engagements du CA et du Bureau, l'AJH doit optimiser les ressources indispensables disponibles et impulser une dynamique associative sans cesse renouvelée.

Dans un souci d'ouverture, nous accueillons au sein de notre Conseil d'Administration, à titre consultatif, les représentants des communes sur lesquelles nous sommes implantés, en tant qu'observateurs attentifs et bienveillants.

Le siège social est le garant de cette démarche par l'expertise, la consolidation, le contrôle et l'animation des projets de l'association.

Les directeurs d'établissements, de par leurs responsabilités, et les cadres supérieurs pour leurs compétences, sont invités à apporter des précisions sur les dossiers à soumettre aux administrateurs.

L'Association souhaite trouver le meilleur mode de participation des personnes accompagnées au sein de son Conseil d'Administration.

2.3 - ENVERS LES PROFESSIONNELS

L'Association a pour ambition de partager avec chaque salarié les valeurs associatives afin qu'il les porte au quotidien et qu'il en soit le relais à l'extérieur (fédérés à la stratégie de la Direction).

L'AJH souhaite promouvoir la participation des professionnels au projet d'établissement en vue de la recherche continue de l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

Afin de conforter les professionnels dans leur mission, l'AJH a mis en place des outils :

- L'accueil, l'information et l'intégration des nouveaux salariés et la recherche de l'adhésion des salariés aux valeurs associatives ;
- La participation de chacun, selon sa fonction, à la vie de l'établissement ;
- L'accompagnement de chaque salarié dans la gestion de sa carrière professionnelle et sa promotion professionnelle, notamment au moyen des entretiens professionnels et de la formation continue ;
- La transparence et le dialogue social comme garantie d'un climat social épanouissant et professionnel ;
- L'attention particulière à la santé au travail ;
- La recherche des améliorations au niveau de l'entreprise avec les partenaires sociaux et les instances nationales ;
- Le renforcement du travail d'équipe au sein des établissements et entre établissements.

De plus, en référence à la Charte Romain Jacob, une vigilance particulière sur la qualité de la prise en charge est indispensable lors de l'externalisation des soins assurée par les accompagnants.

2.3.1 - UNE ASSOCIATION PÉRENNE ET INNOVANTE

L'Association, fidèle aux valeurs fondamentales de sa création, se veut ouverte aux différentes possibilités qui permettent d'améliorer la qualité de la prise en charge, l'épanouissement de tous basé sur les besoins des personnes accueillies.

Une refonte du système d'information, en cours, va permettre de pouvoir collecter de façon automatique des données qui seront utiles pour faciliter les échanges d'information en interne et mieux communiquer avec les partenaires extérieurs et notamment, avec les instances des politiques publiques. De même, les personnes accueillies pourront être conviées lors de manifestations ou de débats les concernant.

Ce progrès va permettre de recenser les besoins, de définir les procédures et de les partager dans la pluridisciplinarité, de donner des moyens techniques aux responsables associatifs, mais aussi aux CVS, dans un objectif d'autonomie et dans le respect des droits des personnes accueillies.

Ce système est garant de l'anonymat et répondra aux dispositions réglementaires de la Commission Informatique et Liberté.

2.3.2 - DES ÉTABLISSEMENTS CENTRÉS SUR LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'AJH souhaite donner les moyens aux professionnels d'exercer leur mission dans de bonnes conditions et dans le respect de l'éthique associative. Cela passe par la mise en œuvre d'une dynamique de progrès et d'évolution de leurs compétences et de leur emploi, afin de garantir la promotion et la pratique de la bientraitance et la prévention de la maltraitance des personnes accueillies.

Afin d'optimiser la prise en charge et d'assurer une meilleure qualité d'accompagnement des résidents, a été mise en place une organisation en dispositifs :

- Dispositif Travail / Habitat ;
- Dispositif Handicap Mental / Psychique ;
- Dispositif Médicalisé ;
- Dispositif Personnes Âgées.

C'est aussi dans ce but que nous avons pu mettre en place un CPOM pour le foyer de vie et le foyer d'hébergement pour la période 2014/2018.

Ce CPOM donne des capacités financières permettant de maîtriser, disposer, répartir les ressources au plus près des besoins :

- Reconstruire et moderniser les établissements ;
- Organiser les liens entre les établissements et services ;
- Améliorer l'évaluation interne/externe, rendre efficiente la démarche qualité ;
- Favoriser le décloisonnement sur le territoire.

2.4 - ENVERS LES POUVOIRS PUBLICS

Afin de pérenniser le travail mené par notre association parentale inscrite dans une dimension nationale, nous continuons d'être force de proposition, de nous associer aux démarches de diagnostic, d'évaluation des besoins sociaux sur le territoire, en veillant sur les opportunités pour être acteur reconnu à travers une anticipation et une inflexion de la définition des politiques publiques.

2.4.1 - ENGAGER DE NOUVELLES ACTIONS ET DE NOUVEAUX PARTENARIATS

L'AJH, par son engagement territorial et par sa place de partenaire des pouvoirs publics, est un acteur des politiques publiques au niveau départemental et régional afin d'apporter une réponse consensuelle de proximité et de travail en réseau, d'être à l'initiative d'actions de promotion des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de leur vie, de faire un lien dynamique avec l'environnement de la personne accueillie par :

- Des actions de sensibilisation, telles la diffusion du pictogramme S3A, colloques, formations… ;
- Des animations dans le cadre de l'Unapei région, de la FEGAPEI, du Comité d'Entente Régional comme représentants des usagers dans les dispositifs régionaux de santé et de vie citoyenne ;
- Des animations dans les instances départementales et régionales en jouant un rôle moteur et médiateur dans les dispositifs et en privilégiant la création de projets en réseaux ;
- La participation au fonctionnement de la MDPH dans sa mission de représentation et de conseils ;
- Participation aux CDU.

2.4.2 - RENFORCER L'OUVERTURE DE L'AJH

L'ouverture de l'AJH sur le territoire et sa reconnaissance par les pouvoirs publics témoignent :

- De la lisibilité et de la transparence de la gouvernance et de la gestion de l'association et de ses établissements ;
- De la technicité et la qualité des prises en charge et accompagnements réalisés dans les établissements et services ;
- De la compétence des professionnels et de la représentativité des membres élus de l'Association.

L'anticipation des besoins et des mutations et la création de solutions adaptées nous permettent grâce au CPOM signé avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- La maîtrise des budgets et l'évolution de l'accompagnement dans une dimension d'objectifs partagés et de territorialisation de l'offre ;
- La mise en œuvre systématique des outils de participation des personnes en situation de handicap à la réalisation de leur projet de vie et au fonctionnement des établissements ;
- L'évaluation des pratiques des dispositifs associatifs et de leurs établissements et services ;
- La participation dynamique et incontournable à toutes les instances nationales, régionales ou départementales, en faveur des personnes en situation de handicap et notamment : à l'ARS, au CDCPH, au schéma départemental et à la MDPH ;
- La recherche et la promotion de consensus pour les formes innovantes de réponses aux besoins des personnes en situation de handicap ;
- La sollicitation de l'attribution des moyens suffisants mais nécessaires pour leur réalisation.

L'AJH devra être un acteur promoteur de valeurs et de solidarité, promoteur de proximité et d'expression, promoteur de dialogue et d'idées, promoteur de projets et d'innovations sociales.

L'AJH sera proche des familles par leur écoute et leur accompagnement.

L'AJH devra maintenir la convivialité et la solidarité de proximité, poursuivre le relationnel de l'action familiale, permettre aux parents d'être accueillis et de s'investir dans la vie associative.

L'AJH poursuivra l'adaptation de ses établissements pour rester une solution adaptée et innovante pour les personnes en situation de handicap.

L'AJH restera un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics pour représenter les personnes en situation de handicap et leur famille, par son éthique, sa rigueur de gestion, son expertise et la qualité des prises en charge réalisées dans ses établissements.

L'AJH devra faire la promotion de la Dignité et de la Citoyenneté des personnes accueillies.

3.1 - DU PROJET STRATÉGIQUE AUX PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS

L'AJH propose 11 axes stratégiques afin de finaliser les projets d'établissements :

1. **Développer** le rôle des CVS en impliquant de manière dynamique les personnes accueillies, les parents et les salariés ;
2. **Renforcer,** dans nos projets d'établissements, la bientraitance et les questions de mixité et d'expression de la sexualité ;
3. **Veiller** aux changements de populations accueillies et adapter nos accompagnements et nos dispositifs ;
4. **Développer** les activités physiques et sportives, ainsi que l'accès à la culture (musique, danse...) par une ouverture vers les espaces de droit commun ;
5. **Mettre tout en œuvre** pour une santé de qualité : information, prévention et faciliter l'accès aux soins externes ;
6. **Développer** le droit aux vacances pour les résidents ;
7. **S'engager** dans l'analyse des besoins sur le territoire et se positionner sur le secteur Enfance, l'accueil séquentiel et les aidants familiaux ;
8. **Promouvoir** le rôle des administrateurs par l'information, la formation et le travail en réseau et développer l'Action Familiale de manière systématique pour les nouvelles familles ;
9. **Créer et développer** des partenariats dynamiques au sein des instances associatives ;
10. **Favoriser** l'émergence de moments de réflexion et de discussion en amont des décisions associatives afin de promouvoir l'accueil et l'écoute des familles ;
11. **Rechercher** des fonds par la création d'un fonds de dotation pour financer de nouveaux projets dans une perspective d'économie sociale et solidaire.

Dans cette optique l'AJH se donne pour objectifs d'accompagner les personnes accueillies vers une société inclusive sur des thèmes tels que l'habitat, le transport, le travail, l'accès aux soins et aux loisirs.

Quatre commissions mixtes (bénévoles, professionnels et partenaires) sont ainsi créées :

ÉTHIQUE ET BIENTRAITANCE

Cette commission est née de l'évaluation externe et fait partie du Plan d'Amélioration de la Qualité (PAQ) du siège social et a pour finalité :

- L'appropriation des recommandations de l'A.N.E.S.M. liées au fonctionnement des établissements de l'A.J.H ;
- La compréhension des enjeux liés à l'évaluation externe et aux plans d'actions qualité ;
- Le questionnement éthique dans nos établissements ;
- La clarification et la distinction entre les notions de maltraitance, conduites violentes et bientraitance ;

- La réflexion sur la notion de maltraitance institutionnelle et l'identification des risques de maltraitance propres à chaque établissement au regard des pathologies des personnes accueillies, des modes d'organisation et des dispositifs existants ;
- La création, l'harmonisation et l'actualisation des procédures de signalement d'actes de maltraitance et des fiches d'événements indésirables ;
- L'identification de thèmes de travail transverses aux établissements.

PARCOURS DE SOIN

Cette commission a pour objectif, dans la continuité du travail engagé à l'Unapei (livre blanc) et de la signature par l'AJH de la charte Romain Jacob, de mettre au cœur des projets d'établissements le parcours de soins afin de :

- Faciliter l'appropriation par tous des recommandations de l'A.N.E.S.M. dans le fonctionnement des établissements, à commencer par celle relative à la bientraitance ;
- Suivre les plans d'actions qualité définis suite aux différentes évaluations conduites ;
- Participer à la définition d'une éthique de prise en charge des soins dans les établissements et services de l'AJH ;
- Participer à la création, l'harmonisation et l'actualisation des procédures de soins mises en œuvre à l'AJH ;
- Faire vivre la charte Romain Jacob.

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ADAPTÉES (APSA) :

La commission "Activités Physiques et Sportives Adaptées" se donne pour objectif d'accompagner les dispositifs de l'AJH dans la mise en œuvre d'un engagement associatif important, à savoir "Encourager à la pratique d'APSA".

Au premier chef, ces APSA constituent un outil de bien-être (pour la santé psychique et physique). En second lieu, elles participent pleinement à l'intégration sociale voire professionnelle des personnes accueillies.

Dans cette direction, la commission vérifie que :

- Le droit aux vacances est bien effectif, notamment au travers de l'aide aux projets vacances proposée aux personnes accueillies et leurs familles, en lien avec l'Unapei et l'ANCV ;
- Les activités physiques et sportives adaptées et les activités physiques quotidiennes sont inscrites dans les projets d'établissements et les projets personnalisés ;
- Les projets sont bien déclinés, les objectifs opérationnels ;
- Les actions menées sont évaluées et adaptées aux besoins ;
- Les professionnels intervenant sur les APSA disposent des qualifications nécessaires ;
- Ces professionnels sont garants et personnes ressources sur les projets personnalisés et collectifs relevant des APSA.

La commission formule toutes les propositions utiles à la mise en œuvre des APSA.

Enfin, elle s'assure que les APSA s'intègrent pleinement dans une pratique pluri-professionnelle. Cette visée s'avère particulièrement indispensable dans le champ de la lutte contre l'obésité et les risques cardio-vasculaires où l'activité physique seule peut ne pas suffire.

INCLUSION SOCIALE ET HABITAT :

Cette commission associative est née de la volonté politique associative, de l'évaluation externe et fait partie du Plan d'Amélioration de la Qualité (PAQ) du Siège Social. Elle a pour finalité :

- La diffusion et l'animation de l'inclusion sociale par l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de handicap ;

- L'identification, sur ce thème, des problématiques variées des établissements et leur dynamique ;
- L'appropriation des dispositifs de droit commun et la constitution de passerelles actives par la création de partenariats ;
- La définition des modalités adaptées d'accompagnement dans le logement par effet cumulatifs des dispositifs (pratique de réseau) ;
- La diffusion et la valorisation des expériences ;
- L'accompagnement des recherches-actions individuelles et collectives ;
- La compréhension des enjeux liés à l'évaluation externe et aux plans d'actions qualité ;
- Le suivi du projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) habitat.

3.2 – SUR SON TERRITOIRE

L'AJH propose 10 axes stratégiques afin de renforcer son implication territoriale :

1. Définir, avec les élus, des projets par territoire qui tiennent compte des types d'établissements qui y sont installés, ceci dans une relation de réciprocité partagée ;
2. Permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer leur pleine et entière citoyenneté, en impliquant les communes dans les établissements par des projets partagés ;
3. Réfléchir, sur le territoire, à la question des financements publics/privés et mutualiser les moyens, (transports) les ressources (lieux publics) ;
4. Garantir, avec les élus, la pérennité du patrimoine des établissements ;
5. Promouvoir l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, l'accessibilité et la mobilité par le transport ;
6. Être une ressource pour le territoire dans la formation des futurs professionnels en matière d'orientation, de stages, de contrats aidés ;
7. S'engager dans les instances municipales locales (administrateurs, personnel, personnes accueillies) dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les comités des fêtes, le bénévolat associatif, pour croiser les différences et changer le regard sur le handicap ;
8. Partager des projets d'intérêts publics qui vont au-delà des missions originelles de l'AJH et des collectivités locales (maison médicale de garde, valorisation de patrimoine, travail sur l'hébergement diffus dans une ville ...) ;
9. Créer un lieu de réflexion proche de l'établissement, par territoire, qui associerait l'établissement et les acteurs locaux associatifs et communaux, au projet de l'établissement ;
10. Élargir le champ d'intervention de l'AJH dans la perspective du rapport Piveteau : "zéro sans solution" et Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT).

L'ensemble des éléments de ce Projet Associatif et les modifications susceptibles d'impacter notre environnement, doivent nous conduire à régulièrement apprécier la correspondance entre ce que nous avons mis en place et la réalité de la satisfaction des besoins qui nous entourent. C'est par notre suivi et notre vigilance que nous pourrons conserver un gage de qualité des prestations fournies.

ANNEXES : NOTES ET REFERENCES POUR MIEUX COMPRENDRE NOTRE PROJET

Le secteur médico-social est généralement abordé dans un cadre plus large, celui des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
En effet, la diversité des publics accompagnés a impliqué une structuration par plusieurs textes législatifs souvent spécifiques.
Plusieurs textes apparaissent néanmoins particulièrement importants car transversaux :

- La loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales puis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;
- La loi du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le projet associatif de l'AJH s'inscrit totalement dans la logique de la compensation issue de la loi du 11 février 2005. Nous avons retenu comme référence la grille CIF (Observeur et SERAFIN PH) pour son approche multidimensionnelle du handicap qui prend en compte les interactions entre les fonctions et structures du corps, les facteurs personnels et les facteurs environnementaux pour identifier les restrictions de participation et les limitations d'activités.
Cette approche permet donc de décrire le fonctionnement des personnes, comment elles réalisent des activités et participent à la vie sociale, tout en prenant en compte leurs difficultés quant aux fonctions du corps.
Les trois domaines : santé, autonomie et participation sociale structurent cette approche multidimensionnelle pour qualifier les besoins des personnes et les prestations d'accompagnement portées par nos établissements pour y répondre.
Tous ces éléments sont retraduits dans les projets d'établissements grâce aux outils issus de la loi 2002-2 :

- Projet personnalisé ;
- Livret d'accueil ;
- Règlement de fonctionnement ;
- Contrat de séjour ;
- Conseil de la Vie Sociale : Règlement Intérieur ;
- Charte européenne des droits des personnes autistes ;
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Par ailleurs plusieurs rapports ont permis au groupe d'écriture du projet associatif d'enrichir notre projet :

- Le rapport Piveteau sur les parcours de vie (juin 2014) ;
- Le rapport Hoquet sur les organismes du secteur médico-social (avril 2012) ;
- Le rapport Jeannet-Vachey sur la réforme de la tarification (octobre 2012) ;
- Le rapport Jacob sur l'accès aux soins des personnes en situation de handicap (avril 2013) ;
- Le rapport Gohet sur l'avancée en âge (octobre 2013) ;
- Les indicateurs de l'ANAP applicables au 1er janvier 2017 ;
- Le rapport Combrexelle de 2014 sur le dialogue sociale et la réforme de la formation professionnelle ;
- La loi NOTRe et la réforme territoriale ;
- La loi santé de janvier 2016 ;
- La nomenclature SERAFIN PH de la CNSA en février 2016.

Dans le même temps l'AJH a produit, pour étayer son projet associatif, des références internes :

- La charte des cadres à responsabilité (30/09/2013) ;
- Une référence clinique à la psychothérapie institutionnelle (15/05/2014) ;
- La charte des activités physiques et sportives adaptées (27/04/2016) ;
- La charte du bénévolat (16/03/2016) ;
- La déclinaison de la charte Romain Jacob (signée le 21/10/2015).

Lexique

- ADAPEI : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
- AJH : Association les Jeunes Handicapés
- AJHSCL : AJH – Sport Culture Loisirs
- ANCV : Agence Nationale des Chèques Vacances
- ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation Sociale et Médico-Sociale
- APSA : Activités Physiques et Sportives Adaptées
- ARS : Agence Régionale de Santé
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CD : Conseil Départemental
- CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de handicap
- CDCPH : Conseil Départemental Consultatif des Personnes en situation de handicap
- CDI : Contrat à Durée Indéterminé
- CDU : Commission des Usagers
- CET : Comité d'Entente Régionale
- CLLAJ31 : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
- CNSA : Conseil National de Solidarité pour l'Autonomie
- CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- CVS : Conseil de la Vie Sociale
- ESAT : Établissements et Services d'Aide par le Travail
- FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- FEGAPEI : Fédération Nationale des Associations de Gestion au Service des Personnes en situation de handicap ou fragiles
- IMP : Institut Médico Pédagogique
- IMPRO : Institut Médico Professionnel
- MAS : Maison d'Accueil Spécialisée
- MDPH : Maison Départementale des Personnes en situation de handicap
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- PAQ : Plan d'Amélioration de la Qualité
- RAPT : Réponse Accompagnée Pour tous
- SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
- UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (Union Nationale des Associations de Parents de Personnes en situation de handicap Mentales)
- UNAFAM : Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ ou Handicapées Psychiques

Création : www.pariselle.fr ©2016 - Impression : DSI IMPRIMERIE - Entreprise adaptée et solidaire - CARBONNE.